

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 67/67/SPCG approuvant un cahier des charges pour Exploitation en gérance d'un hall d'accueil des passagers du Port de Commerce de Djibouti.

n° 67/67/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1967

Numéro JO
n° 7 du 01/07/1967

Date du numéro
1 juillet 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la composition et la compétence de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 modifiée par la loi n° 657-702 du 19 juin 1957 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 26 mai 1967,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er – Est approuvé le cahier des charges joint au présent arrêté pour l'exploitation en gérance d'un hall d'accueil des passagers du Port de Commerce de Djibouti. Art 2 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et nulles, notamment l'arrêté n° 66/09 du 19 juillet 1966 et le cahier des charges annexé.

Pour le Gouverneur en mission: Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des affaires courantes,